

**DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 99ter/2bis du 10 janvier 2005

—
L.I.R. n° 99ter/2bis

Objet: Prorogation de la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation

La loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation (Mém. A - N° 82 du 1^{er} août 2002, p.1718) a introduit, pour les années d'imposition 2002, 2003 et 2004, des dispositions temporaires relatives à l'imposition des revenus découlant de l'aliénation de certains biens fonciers.

L'article 3 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 (Mém. A - N° 204 du 28 décembre 2004, p.2983) vient d'étendre cette dérogation temporaire au régime commun aux années d'imposition 2005, 2006 et 2007.

Les articles 1 à 3 de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation sont ainsi applicables pour les années d'imposition 2002 à 2007. Les instructions de mes circulaires L.I.R. n°18/2, L.I.R. n°99ter/2, L.I.R. n°162/1, toutes les trois du 7 mars 2003, s'étendent par analogie aux années d'imposition 2005, 2006 et 2007.

Luxembourg, le 10 janvier 2005

Le Directeur des Contributions,